



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Pôle des Procédures d'Intérêt Public

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ANCIENS SITES URANIFERES

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) départementale relative aux anciens sites uranifères du département de la Creuse s'est réunie, le mercredi 9 février 2011, à 14 heures 30, à la Préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud, sous la présidence de M. Franck-Philippe GEORGIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

Étaient présents :

* au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean COMMERNAT, Conseiller Général du canton de Bonnat ;
- M. Alain DECHAMBRE, Maire de Domeyrot ;
- Mme Mireille GRÉGOIRE, Maire de Gioux ;
- M. Cyril VICTOR, Maire de Gouzou ;
- M. Alain VACHON, Maire de Champsanglard ;
- M. Gilles GAUDON, Maire de Chéniers ;

* au titre des représentants de l'administration et de ses établissements publics :

- Mme Catherine GAMBLIN, représentant M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;
- Mme Anna REYGNAUD, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. Pierre BAENA, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), accompagné par M. André DUBEST et Mmes Marion CENTOFANTI et Anne-Claude ISNER ;
- Mme Maryline LAVAUD, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Yves DUCHEZ, représentant Mme la déléguée territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- M. Stéphane LE GAL, Secrétaire Général de la délégation d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), accompagné par M. Christian RON ;

* au titre des représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et Vallées ;
- M. Antoine GATET, représentant l'association « Sources et Rivières du Limousin » ;
- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement » ;
- M. Jean-Pierre MINNE, Président de l'association « Oui à l'avenir » ;

.../...

* au titre de la représentation de l'exploitant AREVA NC :

- M. Didier FOHLEN ;
- M. Eric KOUAOVI ;
- M. Christian ANDRES ;
- Mme Gwénaëlle CADORET ;
- M. Laurent BLASZCZYK ;
- M. Bernard COVEZ, au titre du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail d'AREVA NC ;

Assistaient également à cette séance de travail :

- MM. Sylvain BERNHARD et David VERBOIS, d'ALGADE ;
- M. Roland NIVEAU, de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ;
- et M. Thierry REMUZON, chef du Pôle des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture, accompagné de Melle Françoise DEGAY.

*

M. le Secrétaire Général ouvre la séance de travail en rappelant l'ordre du jour. IL invite la DREAL à exposer son rapport au titre de l'année 2010.

Cette présentation est assurée par Mme Marion CENTOFANTI sur la base du document « Power point » joint au présent compte-rendu. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium.

A titre liminaire, M. GATET précise qu'il aurait été intéressant de parler également des inspections réalisées en 2009, s'il y en a eu, notamment au regard des demandes qui, formulées à cette occasion, n'auraient pas été suivies d'effets, au cas par cas.

Prenant l'exemple du site du Fournioux, à Chéniers, M. ANDRES indique que la clôture a été rénovée par la commune avec le concours financier d'AREVA. Les résultats des analyses liées au contrôle des eaux sont attendus. Enfin, la municipalité a pris toutes dispositions pour faire cesser l'entreposage temporaire de matériels et de déchets destinés à être évacués.

M. MINNE rappelle également que la voirie du camping a été traitée - mais pas celle qui descend en direction du stade, visiblement remblayée avec des stériles miniers. Il regrette, en outre, l'absence de résultats en ce qui concerne ce qui avait été demandé sur la plate-forme marécageuse. M. GAUDON précise que ce chemin relie, en fait, le hameau du Fournioux et le Moulin de Piot.

Si M. ANDRES confirme qu'il y a bien eu utilisation de stériles sur ce chemin, il souhaite aussi rappeler le contexte particulier dans lequel AREVA a accepté d'intervenir sur l'accès au camping. Il s'agissait de tenir compte de la sensibilité de l'occupation du site (selon les mêmes principes que ceux que l'on évoque aujourd'hui pour la tuilerie de Pouligny, avec prise en compte de scénarii d'exposition).

Mme CENTOFANTI poursuivant son exposé avec le site de Chaumailat, commune de Clugnat, M. MINNE indique que la clôture est complète et qu'un fossé a été creusé en amont pour récupérer les eaux qui lessivaient le site. Il manque, toutefois, une signalisation de l'ancien site minier à l'intention du public.

M. ANDRES rappelle qu'un tel affichage n'est prévu que pour les sites soumis à une surveillance réglementaire. Néanmoins, AREVA n'émet pas d'objection à l'assurer également sur Chaumailat, même en l'absence d'une telle obligation.

M. MINNE ayant également observé qu'un drain ramène de l'eau sur le site, Mme CADORET indique qu'il s'agit d'une situation pré-existante. Ce drain existait antérieurement et il récupère les eaux qui sont de l'autre côté de la route.

D'une manière plus générale, M. GATET souligne le fait qu'un bilan de fonctionnement a été présenté par AREVA à la demande du Préfet. Dans ce cadre, AREVA ne proposait pas de mesures pour remédier aux situations anormales. On peut, dès lors, s'interroger sur les intentions de l'Etat et, en particulier, sur son souhait de fonctionner sur la base de contrôles inopinés des sites. Dans cette hypothèse, l'Etat aura-t-il les moyens de son intervention alors même qu'il n'y a plus, désormais, qu'une seule inspectrice pour l'ensemble des 60 sites limousins.

Pour M. GATET, la question du bilan de fonctionnement se trouve donc à nouveau posée et il se demande s'il ne devrait pas être refait d'une manière plus honnête.

M. le Secrétaire Général rappelle que l'organisation des services de l'Etat ne relève pas de la compétence de la CLIS. Si l'on veut être pragmatique et :

- 1°- avoir la vision la plus à jour possible de la situation ;
- 2°- prendre les mesures correctrices dans des délais prévus par l'autorité administrative ;
- 3°- que l'administration se tienne à la disposition des membres de la CLIS pour leur communiquer des informations ;

il faut sans doute faire en sorte que tout ne repose pas seulement sur l'Etat.

Revenant sur ce point, M. BAENA indique que le premier responsable, c'est bien AREVA, ce qui n'exclut pas, naturellement, le contrôle de l'administration.

M. ANDRES précise que c'est aussi dans cet esprit que les élus sont associés aux visites d'inspection. Ils ont une bonne connaissance des risques et font alors des apports très précieux en terme d'informations.

En ce qui concerne l'organisation du service, M. DUBEST indique qu'à la suite du départ de M. Dominique BERGOT, Mme Anne-Claude ISNER sera amenée à travailler à temps plein sur cette problématique. Il confirme que le suivi des anciens sites miniers (notamment uranifères) est une priorité du service qu'il dirige.

En terminant sa présentation des visites d'inspection réalisées en 2010, Mme CENTOFANTI indique que le site de Lombarteix, commune de Jouillat, n'a pas donné lieu à des demandes de corrections auprès de l'exploitant.

Il est précisé ensuite que les résultats des contrôles inopinés 2009 qui vont être présentés sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Pour ce qui concerne le site de la Ribière, commune de Domeyrot (qui relève des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE), M. GATET rappelle l'existence d'un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2004 qui prévoit une surveillance semestrielle. Il s'interroge sur les contrôles effectués dans ce cadre par AREVA et dont les résultats sont sensiblement différents de ceux qui résultent des contrôles inopinés conduits par la DREAL. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir si cette situation est susceptible d'avoir des conséquences en terme d'encadrement réglementaire. Mme CENTOFANTI le lui confirme en indiquant que c'est l'esprit dans lequel un arrêté préfectoral complémentaire est intervenu le 8 décembre 2010.

Cet arrêté prévoit la réalisation d'une étude hydrogéologique, le renforcement de la surveillance de la qualité des eaux et la surveillance de la qualité des sédiments et il prescrit également une étude d'impact environnementale.

Pour M. GATET, ce dispositif témoigne du fait qu'AREVA se montre plus réactive lorsque les demandes qui sont formulées prennent la forme d'un arrêté préfectoral ou, a fortiori, d'un arrêté portant mise en demeure. Il s'interroge sur le point de savoir si les dispositions de l'arrêté préfectoral sont susceptibles d'être renforcées en fonction des résultats des analyses, d'une part, et sur l'utilisation de la méthode ERICA, d'autre part. Il pose également la question de savoir si cette méthode a été validée par le Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP).

M. MINNE souligne, quant à lui, l'importance du chantier en cours. De fait, M. ANDRES confirme qu'une sondeuse est sur place depuis hier (M. le Maire en a été informé) et que le réseau des piézomètres va être renforcé. Pour répondre à une interrogation de M. MINNE sur la nature des remblais rapportés en bordure de la clôture, M. ANDRES indique qu'il s'agit de tout venant issu de carrières et non de stériles miniers. Cet apport est destiné à faciliter l'accès du matériel sur le site.

M. ANDRES précise que c'est bien cette méthode qui sera utilisée au cas particulier, comme cela a été confirmé à la DREAL. Ce travail est prévu pour 2011.

Quant aux suites administratives éventuelles, M. DUBEST indique qu'elles dépendront des résultats. Le sujet a d'ailleurs été abordé lors de la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 14 octobre dernier.

M. MINNE fait observer que, s'agissant d'une ICPE, ce site semble avoir été négligé dans le passé. Après que M. FOHLEN ait déclaré prendre note de cette observation, M. DUBEST précise qu'au delà de la question de la clôture du site qui a été évoquée, l'objectif, c'est bien (et surtout) d'améliorer la connaissance de la circulation des eaux souterraines.

M. GATET ajoute que le bilan de fonctionnement déposé par AREVA fin 2008 mentionne, en page 58, le site de la Ribière comme effectivement clôturé.

Pour M. DECHAMBRE, il est bien difficile pour le Maire de se faire une idée précise de la situation, au delà de ce que l'on peut constater de visu. La Ribière avait pourtant été classée parmi les 20 sites les plus dangereux au plan national (source : « *L'Express* »), il y a une vingtaine d'années et, d'une manière générale, il rappelle plutôt des mauvais souvenirs à la population locale. Dès lors, il souhaite disposer de résultats d'analyses lisibles et compréhensibles à l'intention de ses administrés.

M. ANDRES insiste sur le fait qu'il est difficile d'être didactique en ce qui concerne les résultats des analyses. En revanche, on peut envisager une présentation des actions conduites par AREVA sur ce site à l'occasion d'une séance du conseil municipal de Domeyrot.

Sur Montagaud, commune de Roches, M. MINNE confirme que le site a été clôturé et que les eaux sont récupérées en amont. Un écoulement (via une buse) en direction du camp situé en contrebas paraît avoir été réglé (à l'intérieur du périmètre clôturé). Il regrette néanmoins que l'entreprise ait ramené à l'extérieur de la clôture, sur un chemin à vocation de desserte agricole, des stériles fortement radioactifs, d'une part, et l'absence de signalétique à l'intention du public, d'autre part.

M. GATET ayant souhaité qu'on lui rappelle les normes de rejet, Mme CENTOFANTI indique qu'il s'agit de 1,8 microgrammes/l en uranium soluble au rejet. Ceci étant, cette norme est actuellement considérée comme désuète. M. DUBEST précise que l'on tendrait plutôt à retenir aujourd'hui un rajout de 5 microgrammes/l entre l'amont et l'aval du rejet. Ainsi, si l'on constate 3 microgrammes/l en amont, la norme (aval) au rejet serait de $3 + 5 = 8$ microgrammes/l. Ces modalités de calcul n'ont pas été intégrées, pour l'heure, à la réglementation.

M. GATET s'interrogeant alors sur les sédiments, M. DUBEST indique qu'en Limousin l'on retient aujourd'hui 3 700 becquerels/kg de matière sèche. Toutefois, l'administration centrale a officiellement été saisie, fin 2010, de telle sorte que l'IRSN soit interrogé sur ce point. Cette question s'inscrit dans le même esprit que d'autres demandes qui avaient été antérieurement formulées sur ce thème.

Pour M. GATET, il conviendrait de comparer cette référence avec celle qui est donnée par le GEP, soit 500 à 600 becquerels/kg dans une région uranifère.

M. FOHLEN indique qu'il convient également d'intégrer le fait qu'il existe une surveillance sur les sites concernés et que des mesures peuvent être, le cas échéant, proposées par AREVA, voire imposées par l'autorité administrative. En outre, AREVA a lancé un important programme « recherche et développement » sur la question du traitement des eaux.

En prenant en compte cette observation, M. ANDRES se dit prêt à aller vérifier sur place ce qu'il en est exactement de cet apport de stériles.

A ce stade des débats, Mme CENTOFANTI aborde plus particulièrement la présentation des contrôles inopinés réalisés en 2010, étant précisé que le nombre de prélèvements a été plus important qu'en 2009.

Mme GRÉGOIRE remercie AREVA d'avoir réalisé la clôture du site d'Hyverneresse tout en soulignant le fait qu'elle était attendue depuis 12 ans. Elle se félicite, par ailleurs, de la transparence affichée par l'entreprise, mais regrette que, malgré sa demande expresse, les résultats de la campagne de survol en hélicoptère ne lui aient pas été communiqués. La prise en compte de ces informations paraît pourtant indispensable, notamment en terme d'urbanisme.

M. le Secrétaire Général précise que ce qui est particulièrement attendu en terme de contribution des élus, c'est l'aspect historique lié à leur connaissance des sites concernés. Pour M. ANDRES, c'est tout l'intérêt qui s'attache à ce que les élus s'associent aux visites de contrôles diligentées par la DREAL (et comme ce service le leur propose).

Pour répondre à la demande de M. GATET, M. le Secrétaire Général souhaite qu'un état pluriannuel des contrôles inopinés soit établi pour être joint au compte-rendu de la présente réunion.

Revenant sur la question du survol en hélicoptère, M. FOHLEN précise que cette campagne doit être doublée par des vérifications au sol qui seront conduites par ALGADE. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la circulaire du 22 juillet 2009. La communication des résultats sera faite, dans un premier temps, au Préfet de Région, puis aux Préfets de département et les CLIS départementales seront tenues informées sur ce point. Ce dispositif a été validé à l'occasion d'une réunion de concertation qui s'est tenue au niveau régional le 4 février 2011.

M. le Secrétaire Général en profite pour aborder les conclusions de cette séance de travail qui associait la DREAL, AREVA et les trois préfetures de département.

Il précise que la création d'une instance de concertation régionale est envisagée. Elle aura vocation à arrêter une méthodologie de cadrage régionale. Le compte-rendu de la campagne de survol en hélicoptère lui sera présenté, l'administration centrale ayant finalement souhaité qu'il soit rendu public de façon globale – situation qui explique le décalage par rapport au calendrier présenté, d'une manière prévisionnelle, lors de la réunion de la CLIS restreinte du 6 juillet 2010. C'est dans la perspective de la création de cette instance que M. le Préfet de Région va écrire à tous les membres des CLIS.

M. GATET souligne le fait que la circulaire du 22 juillet 2009 ne prévoit aucune méthode tout en fixant une obligation de recensement des stériles. Cette question a fait l'objet de critiques à l'occasion des réunions des CLIS tout en suscitant également des interrogations de la part de la DREAL comme de l'ASN. M. GATET s'interroge également sur les relations entre AREVA et l'Etat en dehors des débats qui ont lieu en réunion de la CLIS.

En réponse, M. le Secrétaire Général insiste sur le fait que l'instance de concertation régionale ne sera ni une CLIS régionale, ni une réunion des trois CLIS départementales. Elle aura vocation à regrouper les différents acteurs (y compris les élus et les représentants du secteur associatif) pour traiter les sujets qui, par nature, transcendent l'analyse qui peut en être faite au sein des CLIS départementales. En outre, elle pourra aussi répondre aux souhaits régulièrement exprimés en ce qui concerne les problèmes de méthodes.

Intervenant en sa qualité de directeur adjoint du pôle « mines » d'AREVA, M. FOLHEN, qui est en charge des questions environnementales et sociétales, confirme que les problématiques de méthodologie sont en train de se régler à l'occasion de rencontres avec les autorités administratives.

Pour M. MINNE, l'on observe toujours un manque de transparence sur ces questions. Quel est, par exemple, la nature du mandat confié à ALGADE ? Sur le terrain, les Maires sont sollicités sans qu'ils soient mis en mesure de bien comprendre comment tout cela s'organise. De même, l'on peut s'interroger sur le point de savoir qui doit répondre aux personnes qui interviennent auprès des associations sur ces sujets et, en particulier, sur la campagne de survol en hélicoptère qui a été annoncée, en son temps, par voie de presse.

M. FOLHEN considère que les difficultés qui viennent d'être soulignées sont liées à un ensemble de contraintes résultant de la nécessité d'aller vite, de respecter la réglementation et de tenir le calendrier des réunions des CLIS.

M. KOUAOVI – qui a rejoint l'établissement d'AREVA de Bessines-sur-Gartempe – et M. ANDRES présentent alors le tableau de bord joint au présent compte-rendu et qui met en évidence trois phases dans le programme de recensement des stériles miniers. M. KOUAOVI insiste sur le fait que la phase 2 (caractérisation) peut aussi concerner des zones qui n'ont pas été survolées. Il précise que des outils d'information sont prévus sur chacune de ces différentes phases, d'une part, et que des cartes de travail ont été réalisées, d'autre part. A titre d'exemples, pour la Creuse, l'on peut citer les secteur 23B (La Ribière et Chaumailat) ou 23 C (pour lequel le contrôle au sol doit avoir lieu dans le courant du mois de février).

M. MINNE souligne le fait que des stériles ont parfois été déposés jusqu'à 20 ou 30 km du site minier dont ils sont issus, par exemple pour créer des parkings d'entreprises. Il fait part de son désaccord sur la méthodologie retenus et sur les interrogations qui pèsent, dès lors, sur les résultats attendus. Ceux-ci resteront sans doute contestables.

M. FOLHEN confirme que des stériles ont, en effet, été dispersés. Tous les sites sur lesquels il y a une présomption de dépôt devront donc être contrôlés.

.../...

Pour M. GATET, il s'agit là d'un changement de positionnement étonnant de la part d'AREVA. Il se demande si l'on est en train de parler d'une proposition de méthode (qui soulève elle-même beaucoup de questions) et si, dans l'affirmative, elle sera discutée au sein de l'instance de concertation régionale.

Quoiqu'il n'ait pas assisté à la dernière réunion de la CLIS, M. GAUDON s'étonne du fait que l'on semble découvrir aujourd'hui la méthode retenue alors même que l'on attendait une cartographie qui devait elle-même être suivie de contrôles au sol. A son sens, ces informations ont déjà été communiquées, il y a un an, et elles n'ont donc rien de nouveau.

M. KOUAOVI confirme que l'on est ici sur une présentation plus formelle de ce qui a été fait dans le passé puisque ce sujet a suscité des demandes tendant à ce que les choses soient clarifiées. Le document permettra d'assurer le suivi jusqu'en phase 3. M. BLASZCZYK ajoute que les mairies avaient été rendues destinataires d'un kit de communication.

Pour la phase 2, M. KOUAOVI indique qu'une plaquette et une affichette vont être diffusées, avec un courrier d'accompagnement, à l'intention des mairies, des services de l'Etat et des associations. L'envoi se fera simultanément aux interventions du prestataire ALGADE.

M. FOHLEN insiste sur le fait qu'il s'agit d'une première en terme de géophysique aéroportée. Elle répond aux soucis d'efficacité et de rapidité exprimés par la circulaire du 22 juillet 2009. Du reste, les méthodes ont été testées et les résultats finaux ont été reçus en octobre 2010 et ils ont alors été présentés à l'administration centrale et à l'ASN. Le document sera rendu public ultérieurement.

M. GATET souhaite que les interventions d'AREVA s'inscrivent dans un processus de concertation : comment sont faits les choix ? qui les détermine ? les associations ou les élus peuvent-ils faire des propositions ou des observations ? quel est l'usage (actuel ou futur ?) qui est mentionné en ce qui concerne les sols ?

Il souhaiterait, dès lors, que l'administration indique s'il sera possible de formuler des propositions en ce qui concerne la méthode, si possible avant que l'on n'arrive en phase 3 puisque l'on est déjà passé de la phase 1 à la phase 2.

Sur ce point, M. DUBEST observe que la réunion de ce jour est trop proche de celle qui a eu lieu le 4 février. Il confirme que l'on est bien aujourd'hui sur une proposition. Des remarques ont été faites par la DREAL et prises en compte par AREVA, notamment sur les zones qui n'ont pas fait l'objet de la campagne de survol. Il lui semble important d'associer les associations et les communes (c'est-à-dire les élus, mais aussi, le cas échéant, la population qui peut disposer de renseignements intéressants susceptibles d'étoffer les connaissances de base). L'instance de concertation régionale aura à veiller à ce que l'on traite ces questions de manière globale, sur le territoire limousin.

M. KOUAOVI précise qu'il est prévu que les Maires et les associations soient consultés par écrit.

Mme GRÉGOIRE ayant abordé la question de l'utilisation d'un plan d'eau (dont l'origine est liée à l'extraction minière) à des fins de loisirs, il s'en suit un échange de points de vue à l'issue duquel M. VICTOR l'invite à venir évoquer ce sujet à l'occasion d'une séance du conseil municipal de Gouzon à l'occasion de laquelle toutes précisions pourront lui être apportées.

De même, Mme GRÉGOIRE évoque le fait que le survol en hélicoptère a suscité des interrogations au sein de la population sur l'éventuelle réouverture de mines dans l'avenir.

Pour M. DUBEST, il faut avoir à l'esprit que l'exploitation des mines françaises pendant un demi siècle n'aurait permis d'assurer le fonctionnement des réacteurs nucléaires que pendant deux ou trois ans. Il reste, toutefois, deux gisements encore potentiellement intéressants, l'un dans l'Est du département de l'Allier et l'autre dans le secteur de Saint Emilion. M. GATET intervient pour rappeler que M. BLASZCZYK avait pourtant laissé entendre que l'on pourrait rouvrir des mines en Limousin.

Revenant sur la question des stériles miniers, M. FOHLEN réaffirme solennellement qu'il n'a pas l'intention de les laisser en place lorsqu'ils peuvent avoir un impact négatif sur la santé des populations ou l'environnement. C'est d'ailleurs un engagement clairement pris par Mme Anne LAUVERGEON, Présidente d'AREVA.

M. ANDRES ajoute qu'en cas d'urgence signalée, il peut y avoir bouleversement dans le calendrier des opérations. Tel fut le cas récemment, en ce qui concerne un projet envisagé sur le territoire de la commune d'Auriac, en Corrèze.

Mme CENTOFANTI aborde alors un autre point de l'ordre du jour - celui des mines d'uranium orphelines -, sur la base du document « Power Point » joint au présent compte-rendu.

M. MINNE indique qu'il souhaite que les informations communiquées par le biais des associations présentent un caractère sérieux, étant précisé qu'elles ne sont pas, par ailleurs, transmises à la presse. Les associations travaillent à la fois à partir de témoignages et de sources officielles (Journal Officiel, données BASIAS). On peut ainsi faire des recoupements à partir des permis de recherche et des permis d'exploitation publiés, même si le suivi ultérieur est plus délicat. C'est ainsi qu'une dizaine de sites ont été repérés.

M. le Secrétaire Général se dit ouvert à la remontée d'information sur d'éventuelles mines orphelines, y compris au fur et à mesure que les associations en ont connaissance acquise.

Mme CENTOFANTI précise que l'on est actuellement dans l'attente de la production prochaine d'un rapport commun aux quatre organismes publics cités dans le « Power point », le DPSM étant le département prévention et sécurité minière.

Cinq sites ont été identifiés dans la Creuse. Ils sont classés entre N0 (actions à brève échéance) et N3 (aucune action particulière) : La Casine et Villepigue (N1), le Château, le Bois de Roche et le Grand Peux (N3, au moins temporairement). Deux secteurs méritent une attention particulière sur Evaux-les-Bains et Châtelus-le-Marcheix.

Au regard de la présence d'une tourbière et du ruisseau des Duges, M. MINNE considère qu'il y aurait une vérification à faire en ce qui concerne les écoulements. En effet, l'on est tout près de la vallée du Cher et d'un site du réseau « Natura 2000 ».

M. GATET fait remarquer que, lors de la réunion de la CLIS départementale de la Corrèze, un principe a été validé. Il s'agira d'avoir, pour chaque site relevant de la responsabilité d'AREVA, le même type d'informations que celles dont on dispose pour les sites orphelins. Cela faciliterait la compréhension de cette problématique par le grand public et de démontrer que l'on peut faire à la fois vite et bien. Il souhaite donc qu'AREVA s'inscrive dans cette démarche.

.../...

D'une manière plus générale, les associations devraient, à son sens, disposer de plus d'informations sur ces sites qui suscitent des interrogations auxquelles elles ne peuvent pas répondre. Ce fut le cas, l'an dernier, sur certains sites qui ont fait l'objet d'investigations de la part de l'IRSN.

Pour M. le Secrétaire Général, l'instance de concertation régionale pourrait être utilement saisie d'une approche harmonisée de ces questions.

M. LE GAL précise que l'IRSN n'a pas forcément l'habitude de prévenir les partenaires locaux de ses interventions. Néanmoins, l'IRSN – qui pilotait directement l'opération évoquée par M. GATET – avait préalablement pris rendez-vous avec les Maires concernés.

Il est alors procédé à la distribution en séance du rapport de la DREAL concernant les stériles miniers présents sur le site de la tuilerie de Pouligny, commune de Chéniers, et du projet d'arrêté préfectoral correspondant.

M. DUBEST indique que le principe retenu tend à ramener les stériles sur le site où ils ont été initialement pris. Dans un second temps, lorsque cette opération aura été réalisée (avec retour, en l'occurrence, sur le site du Fournieux, même commune de Chéniers), il y aura lieu d'assurer le remodelage de la verse à stériles pour conforter sa stabilité.

M. ANDRES présente alors l'opération envisagée sur la base d'un document « Power Point » joint au présent compte-rendu. Il rappelle que la voirie du camping de Chéniers a été traitée dans la perspective de la saison touristique. En ce qui concerne la tuilerie de Pouligny, la fréquentation du site sera renforcée, cette année, avec l'organisation de stages à destination d'un public scolaire.

La proposition d'intervention formulée par AREVA tient compte de différents scénarii d'exposition. L'épaisseur étant identique à celle que l'on trouvait sur la voirie d'accès au camping, le volume à traiter est estimé à 50 mètres cube. Les stériles seront remplacés par du tout venant avant la réalisation (à l'issue de la phase « travaux ») d'un plan competeur.

Il a semblé nécessaire de consulter la CLIS sur ce projet.

M. le Secrétaire Général ayant ouvert le débat, M. le Maire de Chéniers précise qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler. Il soulève néanmoins un impératif de calendrier dans la mesure où la saison touristique démarre en mars. L'objectif serait alors de réaliser ces travaux avant le 5 ou 6 mars.

M. GATET souhaiterait avoir des précisions sur le procès-verbal mentionné dans le rapport de la DREAL : à l'encontre de qui avait-il été dressé ? Où en est-on ? Il observe, par ailleurs, que ce dossier témoigne d'une perte d'information importante dans un temps limité (1983). Il conviendrait sans doute de disposer de règles juridiques plus précises et d'envisager, par exemple, des plans de prévention des risques.

Sur le premier point, M. DUBEST précise que c'est le Maire de Chéniers qui a fait l'objet de la verbalisation, le dossier étant entre les mains du Procureur de la République.

Quant à la mémoire des sites, il existe des servitudes privées au bénéfice de l'Etat, mais il apparaît qu'elles sont souvent oubliées. On pourrait souhaiter l'institution de servitudes d'utilité publique, mais rien n'est prévu dans le Code Minier, sauf à envisager un plan de prévention des risques miniers, une procédure très lourde – surtout si elle devait s'appliquer à tous les sites.

Si des mesures peuvent être assez facilement envisagées dans certains cas (au titre des ICPE ou en ce qui concerne la gestion des verses à stériles), d'autres situations sont plus complexes (par exemple, celle des anciens carreaux de mines). Le vide juridique actuel ne saurait être vraiment comblé que par un texte législatif.

M. GATET suggère d'évoquer cette question sensible devant l'instance de concertation régionale pour la faire remonter à l'administration centrale.

M. GAUDON rappelle qu'il souhaiterait, par ailleurs, pouvoir réutiliser, pour des travaux de terrassement concernant l'entreprise DILISCO, des matériaux entreposés sur le site du Fournioux, mais qui n'ont rien de stériles miniers.

Sur ce point, M. DUBEST considère qu'il conviendrait de disposer d'une autorisation au titre du stockage de déchets inertes (qui correspond aux anciennes décharges dites « de classe 3 »), procédure désormais gérée par les directions départementales des territoires. Il conviendrait de s'assurer de la compatibilité entre le stockage évoqué et les anciens travaux miniers. En outre, et à « long terme », il existe un risque non négligeable de confusion entre ces matériaux, au moins dans les esprits.

Néanmoins, pour M. GAUDON, il s'agirait surtout de traiter une situation pré-existante.

M. GATET s'interroge sur la procédure suivie. La CLIS est consultée sur le projet d'arrêté préfectoral, mais le CODERST doit-il l'être également ?

M. DUBEST indique que l'on est sur une modification de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1981 et l'application du Code Minier. On n'est pas sur la forme d'un premier « donné acte ». Il s'agit, en fait, de retenir un encadrement de l'opération envisagée dans un esprit de bonne administration. C'est ce qui a justifié la saisine de la CLIS.

A la suite d'une autre question de M. GATET, M. REMUZON indique, par ailleurs, que ce n'est pas une « notice d'impact » stricto sensu qui a été fournie à l'appui du dossier.

Le projet d'arrêté préfectoral reçoit alors un avis favorable à l'unanimité.

Au titre des questions diverses, M. GATET souhaiterait savoir si la réflexion sur le site internet DREAL et la mise en ligne des comptes-rendus et des « power point » (voire celle des documents présentés en séance) a avancé. Du reste, ce point ne pourrait-il pas être abordé au sein de l'instance de concertation régionale ?

Mme ISNER confirme que le site internet de la DREAL est en cours de refonte. Un espace pourrait être dédié aux CLIS si toutefois les Préfets ne s'y opposent pas (ce que confirme M. le Secrétaire Général en ce qui concerne le département de la Creuse). Les comptes-rendus et les documents présentés devant les CLIS ont vocation à y être intégrés.

M. MINNE attire l'attention sur le fait que la verse à stériles du site des « Grands Champs » n'est pas clôturée. M. VICTOR précise qu'une haie défensive a été plantée pour dissuader la fréquentation de cette verse. Il faut lui laisser le temps de pousser. Pour autant, les prescriptions sont respectées et le circuit qui devait être emprunté par une épreuve de cyclo-tourisme a été revu en ce sens. De même, il n'y a pas de pratique sauvage de moto-cross.

D'une manière plus générale, M. VICTOR estime que les élus sont preneurs d'informations qui pourraient être remontées via le secteur associatif. M. GATET considère, toutefois, que leurs interlocuteurs privilégiés sont plutôt la DREAL et l'exploitant.

M. MINNE se félicite, quant à lui, des rapports entretenus, à l'occasion de rencontres sur les sites avec les représentants d'AREVA et d'ALGADE.

Pour M. KOUAOVI, c'est bien l'esprit qui anime la nouvelle équipe qui est en train de prendre ses fonctions au sein de l'établissement d'AREVA de Bessines-sur-Gartempe.

En l'absence d'autres questions, M. le Secrétaire Général remercie les participants et clôture la séance à 17 heures.

Le Président,

Franck-Philippe GEORGIN



